

[Cliquer ici](#) pour revenir au site [diaconat.catholique](http://diaconat.catholique)

# **PROFESSIONS INCOMPATIBLES AVEC L'ORDINATION DIACONALE**

L.BARDONNE

**COMITE NATIONAL DU DIACONAT**

**JANVIER 1980**

## **TABLE DES MATIERES**

<b>1. MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC .....</b>	<b>1</b>
<b>2. MILITAIRES ET GENDARMES .....</b>	<b>2</b>

## *Comité National du Diaconat*

Janvier 1980

Professions incompatibles avec l'ordination diaconale

Les instances françaises, civiles et militaires, ont posé des restrictions qui empêchent l'accès au diaconat.

### **1. MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

Après une sérieuse étude de la question, Mgr Bardonne a rédigé la note suivante :

"Les diverses démarches entreprises au sujet de la candidature d'un membre de l'Enseignement Public d'un diocèse d'Ile de France permettent de préciser les éléments suivants :

**1.** Lorsqu'il s'agit d'un maître du 2ème degré : il ne peut légalement être écarté de ses fonctions pour le fait qu'il est clerc. Cela découle d'une délibération du Conseil d'Etat, du 21 septembre 72, au sujet d'un prêtre, plus exactement d'un professeur certifié de l'Enseignement Public du 2e degré qui, se trouvant en position de disponibilité, a embrassé l'état ecclésiastique et a pu obtenir un nouveau poste dans l'Enseignement Public.

Il faudra cependant être bien attentif au fait qu'il peut y avoir des réactions syndicales ou individuelles auxquelles il faudra savoir faire face, mais il n'y a aucun empêchement légal.

**2.** S'il s'agit d'un maître du 1<sup>er</sup> degré (institutrice), il n'en est pas de même, car l'article 17 de la loi du 30 octobre 1886 déclare que "dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque".

Dans ce dernier cas, il y aurait éventuellement dans des cas sans doute rarissimes, possibilité de recourir au Ministre dont le pouvoir discrétionnaire peut favoriser une exception.

Mais dans cette situation, il y a grand risque que l'affaire soit montée en campagne. Il faut donc être très réservé sur cette 2ème éventualité.

A Châlons, le 28 Janvier 1980

Lucien BARDONNE

Evêque de Châlons

# Comité National du Diaconat

Janvier 1980

Professions incompatibles avec l'ordination diaconale

## 2. MILITAIRES ET GENDARMES

L'ordination de militaires a été plusieurs fois envisagée.

1 . Pour un officier du service de santé, l'autorisation a été accordée, non sans difficulté, à condition que le ministère confié ne concerne pas l'armée.

2 . Un autre cas s'étant présenté, la réponse du ministre des armées tranche nettement la question par la négative.

La voici :

"REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Ministre de la Défense

21 AOUT 1984

044382

à Monsieur Michel BROSSET

Conseiller Général

Monsieur le Conseiller Général,

Vous avez appelé mon attention sur le cas de l'Adjudant-Chef..., en service à la Base de... et demandé si je verrais quelque inconvénient à son ordination diaconale.

L'engagement personnel généreux de ce sous-officier pose, au-delà de son cas particulier, le problème de l'accession au Diaconat des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat.

Après étude de ce problème ainsi posé, des obstacles difficilement contournables s'opposent à une décision que je souhaiterais bienveillante.

En effet :

- Un diacre militaire de carrière relèverait, à la fois, de l'autorité de son Chef de Corps et de celle de l'évêque de son lieu de résidence. Il serait donc soumis à deux hiérarchies totalement séparées. Cette situation pourrait, dans certains cas, se révéler délicate aussi bien pour les intéressés que pour les Armées et pour l'église catholique.
- L'exercice du Diaconat, par définition public et permanent, devrait se concilier avec l'obligation de réserve et de ? .qui incombe à tout militaire.

Je pense que dans certaines occasions cette conciliation risquerait de se révéler difficile.

Pour ces raisons, je suis navré de vous répondre que je ne pourrais pas donner à l'Adjudant-Chef ... l'autorisation qu'il me demande par votre intermédiaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Charles HERNU"

## *Comité National du Diaconat*

Janvier 1980

Professions incompatibles avec l'ordination diaconale

La même attitude a été adoptée pour un gendarme, candidat au diaconat.

Nota : 1 . Reste, bien sûr, la possibilité d'une ordination pour militaires ou gendarmes ayant pris leur retraite. Plusieurs sont actuellement au service de l'aumônerie militaire.

2 . Si des données nouvelles apparaissaient, merci de les faire connaître au CND.

### **Nota :**

Pour d'autres raisons, le nouveau Code de droit canonique n'est pas favorable au métier militaire pour les diacres et futurs diacres.

"Comme le service militaire ne convient guère à l'état clérical, déclare le canon 289 §1, les clercs et les candidats à l'ordre sacré ne seront pas volontaires pour l'armée, sans la permission de leur Ordinaire."

[Cliquer ici](#) pour revenir au site diaconat.catholique